Cau
FRC
1903

CONFÉDÉRATION

OU

ARRÊTÉ UNANIME

DE TOUS LES PRINCES SOUVERAINS

DE L'EUROPE,

Au ſujet des nouveaux Réfugiés François, & des troubles qui agitent le royaume de France.

A Aix W 3731

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

CONFÉDÉRATION

OU

ARRÊTÉ UNANIME

DE TOUS LES PRINCES SOUVERAINS

DE L'EUROPE,

Au sujet des nouveaux Réfugiés François, & des troubles qui agitent le Royaume de France.

NOUS, Empereurs, Rois, Princes, & Souverains quelconques, Laïques & Ecclésiastiques, de toutes les nations de l'Europe, soussignés. Uniquement occupés de la conservation, du bonheur, & de la tranquillité des peuples que la providence & leur propre volonté ont bien voulu nous confier; nous nous croyons obligés, pour l'acquit de notre devoir & pour la tranquilité de nos consciences, de déclarer à nos fideles Sujets ce qui suit:

Les nouvelles publiques nous ont appris ſucceſſivement, que la poſition dans laquelle ſe trouvoit malheureuſement depuis long-temps les finances du royaume de France, par une ſuite de prévarications de la part de ſes miniſtres, & d'abus de ſes parlemens, avoit enfin forcé ſon ſouverain à convoquer les anciens Etats Généraux, qui, depuis près de deux ſiecles, n'avoient pas eu lieu.

Que l'intention de ce monarque bienfaiſant avoit été de ſacrifier ſes intérêts perſonnels, & même une partie de ſa propre autorité & de ſa grandeur, pour aſſurer à l'avenir la félicité de ſon peuple, en lui rendant la jouiſſance des droits dont il avoit été privé depuis long-temps ; il propoſoit des moyens ſûrs & raiſonnables pour réformer les abus & pour anéantir les privileges & diſtinctions nuiſibles à la plus grande partie de ſes ſujets. Ce bon roi, le pere de ce peuple, déſiroit enfin qu'on rétablît l'état des finances, & qu'on prît des précautions & des moyens ſûrs pour qu'elles fuſſent à jamais à l'abri de toute expoliation, dilapidation, &c. &c.

Que telles étoient les intentions de ce Roi bienfaiſant & juſte, en raſſemblant les états de ſon royaume ; mais que, malheureuſement

pour lui & pour ſon royaume, toutes ſes eſpérances s'évanouirent, & les repréſentans de ſes peuples ne voulurent pas profiter de la plus belle occaſion, qui, vu l'enſemble de toutes les circonſtances, ſe ſoit jamais préſentée à aucune nation de l'univers pour ſe rendre à jamais heureuſe, reſpectée, & devenir la plus belle époque de la régénération d'un peuple.

Que la très-grande partie des Députés s'étoient rendus coupables, & avoient contribué au mal, ſoit par méchanceté, ſoit par défaut de conduite, par mauvaiſe foi, par ignorance, ou par foibleſſe; les uns menés par des vues particulieres d'ambition & de vengeance; d'autres voulant, mais ne ſachant pas ſoutenir tous leurs anciens priviléges indiſtinctement, & perdant, par cet entêtement, ceux mêmes qu'ils auroient pu & dû conſerver; d'autres contribuant, & même votant pour le mal, contre leurs propres ſentimens, ſe flattant qu'en le portant à ſon comble par les mêmes déciſions de l'Aſſemblée, une contre-révolution ameneroit le bien; d'autres ſe refuſant à voter, par ignorance, ou pour ne pas le faire contre leurs propres conſciences, n'oſant pas opiner contre un parti

qui, quoique moins nombreux a toujours ſu leur en impoſer par la ſuite de ſa conduite, par ſon union, par ſon adreſſe, & par la crainte qu'il eſt parvenu à inſpirer conſtamment; d'autres enfin par une fuite honteuſe qui leur fit tourner le dos aux ennemis de l'Etat, leur abandonnerent la choſe publique.

Que parmi ces Députés il s'étoit elevé une nouvelle race d'hommes qui avoit honteuſement entraîné & dominé preſque toujours les autres. Que les uns étoient *Janſéniſtes*, les autres des *Moliniſtes*, d'autres des *Martiniſtes*, d'autres des *Illuminés*, d'autres des *Amis des Noirs;* mais dans le fond e plus grand nombre n'étoit que des athées, des impies, des audacieux, remplis d'ambition, ennemis de tout ordre & de toute ſubordination, ſans religion, ſans mœurs, ſans principes quelconques; haïſſant leur roi, leur chef, leurs compatriotes, & leur patrie; ne reſpectant ni parent, ni amis, & ne penſant qu'à réuſſir dans leurs projets intéreſſés. Qu'ils employoient pour cela les moyens les plus atroces de corruption, de calomnie, & même de meurtre, ſans reſpecter ni perſonne, ni rang; ce qui les porta à former le complot le plus odieux, & que la ſageſſe, la bonté du Roi, la no-

bleſſe & la fermeté du caractere de la reine ont fait échouer.

Que ſous prétexte d'être les gardiens & les ſauveurs de la famille royale, ils la tenoient réellement priſonniere, amuſant & trompant toujours le peuple avec le nom & les apparences de la liberté & de la deſtruction du deſpotiſme; l'armant pour l'occuper & pour ne pas lui laiſſer ſentir la miſere dans laquelle ils le plongeoient eux-mêmes, par la deſtruction totale du royaume dont ils s'occupoient uniquement.

Que pour mieux réuſſir dans leur perfide rojet, ils avoient corrompu l'armée, combattu tous principes d'honneur, & mis le royaume dans le plus grand déſordre, le plongeant, par l'anéantiſſement total de tout pouvoir, dans une anarchie entiere qui l'expoſoit aux ſuites les plus fâcheuſes, & que l'enchaînement des paſſions & des événemens rendoit même incalculables.

Que ces monſtres (1) dont nous avons une liſte exacte & authentique, non contens de

---

(1) On trouvera à la ſuite, & ſous la même lettre, la liſte dont il s'agit ici.

détruire leur patrie, mais soulevés aussi contre l'humanité entiere, & indignés, pour ainsi dire, de n'avoir pas réussi assez completement dans leur ouvrage, cherchant à le justifier, & à autoriser leur conduite par une imitation servile de la part des peuples auxquels ils croient pouvoir donner la loi, comme le mauvais exemple, se sont proposés de les corrompre, & disent effrontément & publiquement qu'ils ont envoyé, & qu'ils continueront à envoyer des émissaires secrets dans tous les royaumes de l'Europe, & même en Amérique, pour établir par-tout leurs nouveaux principes de liberté & d'insubordination; que pour y réussir, ils feront traduire, dans toutes les langues les horribles brochures qu'ils ont fait imprimer en France, pour qu'elles puissent être lues dans tous les pays, & que toutes les nations reconnoissent les grands avantages qu'elles auront à ne plus respecter ni dieu, ni loi, ni roi, ni propriété, ni engagement, ni principes quelconques, ceux sur-tout qui ont été maintenus jusqu'à présent, & à se gouverner désormais uniquement par *leurs* maximes *fondatrices du bonheur des nations futures.*

Ce ſont là les moyens dont ils comptent ſe ſervir pour ſéduire les peuples, & pour ſe rendre moins odieux à l'univers entier qui les obſerve, les déteſte, & s'étonne à chaque moment de leur paiſible exiſtence.

D'après cet expoſé fidele, ayant examiné pluſieurs autres rapports ſecrets plus intéreſſans ſur les vues & ſur les intentions de cette nouvelle race d'hommes, & nous étant fait part réciproquement de leur contenu, le tout ayant été mûrement diſcuté dans nos reſpectifs conſeils privés : oui le rapport particulier de nos conſeillers & autres perſonnes de notre confiance ; nous avons cru convenable de former une aſſociation amicale ſous le titre d'*Aſſociation de la tranquilité publique*, pour procéder d'accord ſur les meſures convenables au maintien de l'ordre, du bonheur, & du repos de nos loyaux & fideles ſujets.

A CES CAUSES, nous avons ſtatué & ſtatuons, & nous nous ſommes réciproquement engagés à obſerver & à faire inviolament obſerver ce qui ſuit :

1°. Pluſieurs *Comités de recherches* ſeront établis dans les différentes parties de nos royaumes que nous croirons convenables.

2°. Ces comités seront composés de sujets vertueux, instruits, sages, vrais, honnêtes, tenant à leur patrie, à leur roi, & à leurs vrais principes constitutionnels.

3°. Comme ces qualités les rendront incapables de manquer jamais au serment qu'ils ont tous fait d'être fideles à dieu, au roi, & à la loi, ils prêteront seulement avant d'entrer en place, celui de garder le plus inviolable secret sur-tout ce qui se passera à l'égard des affaires qu'on leur confie.

4°. Ces comités auront entre eux, dans chaque royaume, une correspondance secrete & circulaire pour s'entr'aider en tout ce qui sera nécessaire.

5°. Chacun de ces comités particuliers aura une correspondance directe & réservée avec le *Comité primaire*, qui résidera toujours auprès de nous, & nous rendra exactement compte toutes les semaines de ce qui résultera des rapports particuliers qui auront été faits par les comités des provinces.

6°. Ce rapport fait à nous par notre *Comité primaire*, sera envoyé à tous les comités particuliers de nos domaines respectifs, ainsi qu'à tous les *Comités primaires* des autres royaumes, qui, moyennant cela, entretien-

dront entre eux une correſpondance circulaire pour ſe communiquer toutes les nouvelles relatives à leur objet, afin qu'un royaume ne puiſſe plus être à l'avenir l'aſyle des individus renvoyés de l'autre, & que tous ſoient par ce moyen également préſervés de la peſte qui nous menace.

7°. L'objet de ces *Comités* ſera uniquement de veiller à la conduite de tous les étrangers qui entreront dans nos états; & quoique les François, dont les mœurs, les uſages, & la ſociété nous ont été ſi chers juſqu'à préſent, ſoient de toutes les nations la ſeule contre laquelle nous ſommes malheureuſement forcés de nous précautionner, néanmoins comme il ſe pourroit que voulant ſe maſquer ils ſe ſerviſſent des étrangers qu'ils ont dans leur pays, ou de ceux avec leſquels ils ont des liaiſons & des correſpondances ailleurs, pour porter le trouble dans nos états, il faut abſolument veiller auſſi ſur tous les étrangers, & même ſur les correſpondances.

8°. Les *Comités* auront pour cela des commiſſaires affidés dans toutes les villes & bourgs qui veilleront auſſi à empêcher l'introduction des livres, des gravures, & de tout ce qui pourra avoir rapport au ſyſtême du jour. Il

faudra qu'ils connoiſſent à fond toute les ruſes dont les libraires ſe ſervent pour les faire paſſer ſans être reliés, ſéparés, & entremêlés parmi d'autres ouvrages, ou bien ſervant d'enveloppe à d'autres objets indifférens, &c.

9°. Les françois devront être diviſés dorénavant en trois claſſes: la premiere ſera compoſée des gens honnêtes, nobles, & malheureux, qui, haïſſant les abus avec le reſte de leur nation, étoient de plus attachés à leur dieu, à leur roi, à leur loi, & à leurs anciens principes, & n'ont quitté leur pays que pour pleurer ſur ſes malheurs qui l'accabloient, & pour ne pas être les témoins, & peut-être même les victimes inutiles d'une deſtruction totale qu'ils auroient voulu, mais qu'ils n'avoient pas le moyen d'empêcher.

10°. Cette claſſe ſera déſignée ſous le nom de *dignes & loyaux Chevaliers françois*, & ils ſeront accueillis, aimés, reſpectés, & conſidérés par-tout. Comme ils n'auront naturellement choiſi pour les ſuivre que leurs plus anciens & fideles domeſtiques, ayant la même façon de penſer que leurs maîtres, ceux-là ne devront pas nous être ſuſpects en général: cependant il faudra toujours s'aſſurer de leur opinion & de leur conduite.

11°. La seconde classe des françois se composera de ceux qui ont contribué aux malheurs de leur patrie par leurs intrigues, par l'abus qu'ils ont fait de leur crédit, de leur influence, & même des bontés de leur souverain; ces réfugiés, fuyant la juste indignation du public, pleurent uniquement la perte des moyens dont ils se sont servis pendant long-temps pour entretenir leurs plaisirs & leurs fantaisies, & pour nuire à la réputation de leur maître, de leur bienfaiteur; vous les entendrez parler sans cesse avec emphase des malheurs de leur pays dont ils sont en partie la cause; vous les entendrez exalter leur amour pour leur roi, pour la reine, & pour la patrie, &c. &c. Mais dans le fond ce ne sont que des mots; ce qu'ils regrettent seulement, c'est la partie de l'autorité du roi qui leur étoit si utile; aussi pour la rétablir il leur seroit indifférent de voir la France à feu & à sang, pourvu qu'ils puissent finir de l'épuiser.

12°. Cette seconde classe ne mérite d'autre nom que celui des *François égoïstes;* leur morale, leurs mœurs, & leurs principes sont fort à craindre; mais leur compagnie sera généralement agréable; on pourra donc en pro-

fiter, mais avec réſerve, & pas avec de trop jeunes perſonnes qui ne connoiſſent pas le monde, en ſe gardant ſur-tout de leur accorder ſa confiance, Leurs domeſtiques ne vaudront naturellement pas mieux, il faut donc les obſerver toujours de près, & ceux qui ſe rendront criminels ſeront châtiés ſans exception quelconque, d'après les regles que nous preſcrirons dans ce décret.

13°. La troiſieme claſſe ſera connue ſous le nom de *François démoniaques;* elle ſera compoſée de tous les émiſſaires, faiſeurs de motions, introducteurs de livres, eſtampes, papiers françois quelconques, & lettres relatives aux affaires préſentes & à l'eſprit du jour, & des correſpondans, ainſi que des membres de l'Aſſemblée Nationale, dont la liſte eſt indiquée dans la note ci-jointe.

14°. Les négocians, les colporteurs, & les marchands de modes françois devront nous être généralement très-ſuſpects; les liaiſons habituelles que ces individus ont eu juſqu'à préſent pour faire journellement la contrebande, mettent ces trois claſſes dans le cas d'être plus nuiſibles que d'autres à la tranquilité publique, que nous tâchons de garantir;

il faut donc veiller conſtamment ſur leur conduite, & ne leur rien paſſer.

15°. Le maintien, les propos, & la façon d'agir de chaque individu, mettront bientôt le gouvernement & le public en état de le placer dans la claſſe qui lui conviendra, d'après ce que nous venons de dire.

16°. Auſſi-tôt qu'on reconnoîtra quelque individu de ceux qui doivent être compris dans cette derniere claſſe, on le fera ſortir du royaume, en lui déclarant que s'il y rentroit, il ſeroit arrêté à l'inſtant, & recevroit deux cents coups de fouet en étant promené dans les rues, avec un écriteau ſur la poitrine, ſur lequel on liroit, *ennemis du repos public ;* cela fait on le marqueroit au dos avec ces lettres initiales *E. D. R. P.* des mots de l'inſcription.

17°. Cette ſentence exécutée ſur ceux qui, quoique avertis d'avance, auroient entré une ſeconde fois dans le royaume, on les en chaſſeroit de nouveau, & on leur donneroit un paſſe-port ſur lequel leur route & leurs journées de marche ſeront marquées juſqu'à la frontiere de France; on leur intimera que ſi jamais ils reviennent pour la troiſieme fois, ils ſeront tout de ſuite arrêtés, pendus,

(par pitié), & enſuite empalés, pour être placés, dans cet état, ſur la frontiere, dans le même endroit par où ils ſeront entrés la derniere fois dans le pays.

18°. Le *comité primaire*, du lieu où la ſentence ſera exécutée, fera tout de ſuite part à tous les autres *comités primaires* des autres royaumes, en leur envoyant copie du paſſe-port dans lequel la route & les renſeignemens de l'homme ſe trouveront, ainſi que les lettres *E. D. R. P.*, miſes au bas, pour faire voir qu'il a été marqué ; ces paſſe-ports ſeront enrégiſtrés dans toutes les villes de tous les autres royaumes par où il paſſera, & on préviendra les porteurs qu'ils ſeront ſoumis, en cas de retour, aux mêmes peines portées ci-deſſus ; moyennant cela les perſonnes renvoyées d'un lieu ne pourront plus chercher un aſile dans un autre.

19°. A l'égard des perſonnes compriſes dans la liſte ci-deſſus indiquée, & qu'on trouvera à la fin de ce manifeſte, nous les déclarons dès à préſent *bannies à jamais* de nos domaines, comme perturbateurs de l'ordre, & ennemis du repos public. Nous nous engageons en outre réciproquement à ne jamais les y recevoir, ni comme ambaſſadeurs, ni

comme miniſtres, ni comme conſuls, ni ſous quelque rapport que ce ſoit.

20°. Nous ne prononçons rien à préſent ſur ce qui regarde les perſonnes timides, foibles ou fauſſes, dont la conduite incertaine & chancelante ne nous permet pas encore de juger définitivement; nous les connoiſſons, nous en avons une liſte ſecrete & exacte; nous les obſerverons avec ſoin, & ce ne ſera qu'à la fin de l'Aſſemblée qu'on pourra leur rendre la juſtice qui leur ſera due.

21°. Au ſujet des Liégeois, ils ne méritent pas la peine que nous en parlions; nous ne les regardons que comme des ſinges manqués des François, qui riſquent beaucoup d'être la dupe de leur *effervescence patriotique.*

22°. Les Brabançons méritent notre conſidération, & même notre eſtime; ils défendent leur ancienne religion, leurs lois, & leurs principes, & ils reviendront ſans doute quand ils ſeront entierement raſſurés ſur leurs droits & garantis dans leur poſſeſſion; ils ſont bons & pleins de loyauté; ils agiſſent avec nobleſſe, ſageſſe, & fermeté, & nous apprennent plus que jamais, *que pour gouverner avec ſuccès & pour aſſurer à perpétuité notre bonheur, ainſi que celui de nos peuples, il faut ſavoir reſpec-*

ter, & tirer le parti convenable de nos engagemens, des anciens uſages, & même des préjugés des nations.

23°. D'après ces cauſes, nous, tous les princes ſouverains ſouſſignés, vu la néceſſité dans laquelle nous ſommes, de nous ſervir de tous les moyens poſſibles pour pourvoir au maintien de la tranquilité de nos peuples, quoique pénétrés de douleur & de chagrin de nous voir obligés à agir ainſi vis-à-vis d'une nation ſi douce & ſi aimable que les François l'avoient été juſqu'à préſent, nous ſommes forcés, malgré nous, de déclarer & ſtatuer, comme nous le déclarons & ſtatuons tous & chacun des articles ci-deſſus conſignés, & nous ordonnons à tous nos tribunaux, juſtices, commandans, &c. &c.

NOTE.

Ce traité fédératif, dont la concluſion eſt conçue dans le ſtyle ordinaire de tous les traités & ordonnances, eſt ſigné par tous les ſouverains de l'Europe (hormis par le Roi des *François*), il eſt auſſi ſigné par leurs miniſtres reſpectifs, & ratifié enſuite par eux dans la forme ordinaire; quoique nous n'ayons pas vu l'original de ce traité dont une copie nous eſt parvenue par le plus grand hazard, la précaution priſe par les ſouverains paroît trop juſte & trop néceſſaire pour qu'on puiſſe douter de ſon exiſtence.

LISTE

Des principaux conjurés annoncés dans la page 7.

L'ILLUSTRE duc d'Orléans.

Le vertueux & courageux comte de Mirabeau, dit *le flambeau de Provence*, chef-né de tous les brigands de l'univers, directeur & confident du perſonnage précédent.

Le duc de Biron, ami & bras droit du duc d'Orléans.

Barnave, le bourreau.

Le marquis de la Fayette, dit le héros des Poiſſardes.

Emery, procureur & juif de Metz.

Bailly, dit le maire du palais.

Rabaud de Saint-Etienne.

Deſmeuniers.

Target, dit le Roi Target.

Péthion de Villeneuve.

Le curé Grégoire.

Le pieux abbé Syès.

De Reynaud, maréchal de camp *Colonial*, deſpote ſubalterne à Saint-Domingue, apôtre de la déſertion des gardes françoiſes.

Le saint évêque d'Autun.

Le comte de Crillon, devenu ami des Noirs depuis qu'il a vendu ses negres.

Les vaillans freres Lameth, ci-devant *aristocrates par besoin.*

Le brave guerrier Latouche, mari d'une comédienne.

M. de Gouy d'Arsy, député malgré tout le monde, & mépriſé de tout le monde.

Le ſublime financier Duport, dit le port frais.

Le marquis de Blacons, fanatique du Dauphiné, dit l'attacheur de grelot.

Le fidele marquis de Sillery, ſi renommé dans l'aſſemblée pour ſon heureux *par haſard* le jour qu'on traitoit de la ſucceſſion au trône par la branche d'Eſpagne.

M. le baron de Menou, conjuré par caractere.

Le fat Beauharnois, dit le vicomte.

Le délateur Glézen.

L'abbé Gouttes, dit l'aumônier du général Lameth.

Le lâche Cottin, pendu en effigie à Saint-Domingue, pour meurtre, d'une famille folle.

Baco, connu à Nantes pour viſionnaire.

Le perfide comte de Clermont Tonnerre, mépriſé aujourd'hui des deux partis.

Le reconnoiſſant duc de Liancourt, dit le bredouilleur.

L'économe Caſtelanne.

Lanjuinais & tous les députés Bretons, traîtres à leur mandat.

Le Chapelier, fameux préſident des folies de la nuit du 4 août.

L'expérimenté Mathieu de Montmorency.
Le riche & déſintéreſſé la Borde de Merreville.
Le ſavant duc d'Aiguillon.
} Tous trois éleves & fils adoptifs du ci-deſſus préſident.

L'hypochrite Malhouet, vendu à Necker & faiſant les deux mains.

Le grand Robeſpierre, dit la chandelle d'Arras.

Et les autres qui ne méritent pas d'être nommés, & dont la liſte exacte eſt en notre pouvoir.

Nous ne croyons pas devoir comprendre dans la liſte précédente, *Jacques Aumont*, commandant de la ſixieme diviſion de la milice pariſienne, ci-devant duc d'Aumont, & maréchal de camp de feue l'armée françoiſe,

Le duc de la Rochefoucault, grenadier non ſoldé de la milice pariſienne, ci devant maréchal de camp de l'armée du dernier roi de

France, & autres de cette classe, quoique ces Messieurs soient ordinairement de l'avis de ce qu'on appelle à l'assemblée les *Enragés*; ce n'est que l'effet de leur zele, le croyant sans doute le meilleur pour le bien de leur patrie & pour l'établir, ils sacrifient généreusement & leur honneur & leur bien, ils ne méritent que de la pitié; & quand même ils viendroient dans nos états, ils ne seront pas à craindre; il faudra pourtant les suivre & les avertir *poliment*, s'ils proferent quelques mots qui puissent nous nuire, &c.

691